

CANTINE SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE

Ecole Primaire « Les Capucins »
Ecole Primaire « Les Bastions »
Ecole Maternelle « Les Bastions »
Ecole Maternelle « Perouzat »

Mme Carine PERRON, responsable du service garderie et restauration scolaire : 04 76 30 91 51 (cantine des Bastions).

Mme Isabelle CHARLES, responsable des inscriptions et de la facturation : 04 76 81 01 47 (CCAS, 17 Avenue Docteur Tagnard).

Tous les documents concernant le service scolaire sont consultables sur le site de la Mairie de La Mure : <http://www.lamure.fr/>

Ce règlement regroupe les règlements intérieurs validés en juin 2014.

Article 1

Conditions d'acceptation :

Le fait de confier son enfant à la garderie scolaire, à la cantine scolaire et aux temps d'accueil périscolaire de La Mure implique l'entière acceptation du règlement énoncé ci-dessous et des tarifs en vigueur.

Le fonctionnement de ces services étant placé sous la responsabilité du Maire, celui-ci se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de supprimer ces services si différents éléments devaient l'y obliger.

L'inscription des enfants aux différentes activités périscolaires implique d'avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.

Les parents inscrivant un ou plusieurs enfants à la garderie scolaire et à la cantine scolaire de la Commune de LA MURE s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

Article 2

La garderie scolaire et la cantine scolaire sont des services municipaux.

La garderie scolaire et la cantine sont des services payants. Les tarifs sont affichés à l'école de votre enfant et au CCAS. Ceux-ci sont fixés par délibération et par tranches de quotient familial pour la cantine et un tarif unique est appliqué pour la garderie périscolaire.

Les tarifs de l'année scolaire en cours sont communiqués à chaque rentrée ou avant les vacances d'été.

La Municipalité finance et organise la fourniture et la distribution des repas dans ses établissements. Elle facture ces repas selon un barème établi d'après le quotient familial pour les familles muroises, et selon un montant forfaitaire pour les enfants des communes extérieures. Les barèmes sont disponibles auprès du CCAS.

Article 3

Inscription

Une fiche de renseignements commune avec les établissements scolaires est fournie pour chaque enfant. Celle-ci est à remettre à l'enseignant de votre enfant dans les plus brefs délais, ainsi que les pièces demandées (attestation d'assurance, certificat médical...).

Les enfants ne pourront être acceptés dans ces différents services qu'une fois que tous ces documents auront été transmis au CCAS par les enseignants.

GARDERIE SCOLAIRE

L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés en maternelle et en primaire.

L'accueil périscolaire fonctionne de :

- de 7 h 30 à 8 h 30 le matin
- de 16 h 45 à 18 h 00 le soir.

A 11 h 30, après le départ des enseignants, les enfants encore présents dans l'établissement et n'étant pas inscrits à la cantine peuvent être pris en charge gratuitement par le personnel et ce jusqu'à **11 h 45 MAXIMUM**. Tout dépassement sera facturé au tarif majoré en vigueur (le ¼ d'heure entamé sera dû.).

En cas de retard important, un repas sera servi à l'enfant et facturé au tarif « inscription de dernière minute ».

Ecole des Bastions : après 11 h 45, les enfants seront à récupérer à la cantine (salle polyvalente, comme le soir).

Ecole des Capucins :

ATTENTION Si les besoins du service le nécessitent, les enfants encore présents à l'école après 11 h 45 pourront être conduits avec le rang des enfants se rendant à la cantine scolaire à l'école des Bastions, où les parents retardataires devront les récupérer.

Le matin

Aucun enfant ne sera accepté dans l'établissement avant 7 h 30.

Les parents doivent signer un registre en déposant leur enfant, les enfants autorisés à se rendre seuls à la garderie, ou ceux arrivant par le bus scolaire, devront se présenter au personnel et signer eux-mêmes le registre.

Le soir

A 16 h 30 après le départ des enseignants ou de l'animateur périscolaire, **seuls les enfants restant présents dans l'enceinte de l'établissement** seront placés sous la responsabilité du personnel communal et ce gratuitement jusqu'à 16 h 45.

A partir de 16 h 45, la garderie devient payante.

Par mesure de sécurité, tous les enfants encore présents dans l'établissement seront donc conduits et inscrits systématiquement à la garderie payante.

Pour récupérer leurs enfants, les parents ou la personne en charge, **doivent se présenter au personnel** afin de signer le registre (indispensable pour la facturation).

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie devront signer eux-mêmes le registre. ATTENTION : les parents doivent avoir rempli l'autorisation de sortie au préalable.

En cas de retard :

Les parents ou la personne en charge **sont priés d'avertir le plus tôt possible le personnel** de la garderie (numéros à la fin du document).

Les retards donnent lieu à des pénalités.

Des retards trop nombreux pourront donner lieu à une exclusion de la garderie.

En cas de retard trop important et sans nouvelle des parents ou de la personne désignée responsable, le personnel sera dans l'obligation d'avertir la gendarmerie afin que l'enfant soit pris en charge.

CANTINE

Les inscriptions sont conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures au regard des normes de sécurité. En cas de demandes supérieures à nos capacités, des critères de sélections pourront être mis en place après concertation avec les délégués de parents d'élèves.

Les enfants devront être inscrits ***pour le mois ou l'année scolaire*** à la cantine au moyen de fiche d'inscription disponible au CCAS, sur le site internet de la Mairie de La Mure ou sur demande auprès du personnel.

Les inscriptions de dernière minute (la veille du repas ou le jour-même) verront leur tarif majoré, le prix sera affiché dans les écoles et au CCAS. Le repas servi ne sera pas identique aux repas servis aux autres élèves dont les inscriptions auront été faites dans les délais.

Les inscriptions supplémentaires devront être faites au minimum 48 heures à l'avance, elles seront dans ce cas facturées au tarif habituel. Une seule modification par mois (pouvant concerner plusieurs dates) sera autorisée.

Les dates limite de dépôt IMPERATIVES sont notées sur les fiches d'inscription, celles-ci sont à déposer au CCAS de La Mure, soit auprès de Mme Isabelle CHARLES, soit dans la boîte aux lettres du CCAS - 17 avenue Docteur Tagnard (à côté de la Poste) :

- Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30
- Le vendredi : 8 h 30 / 11 h 45.

Les fiches d'inscription sont téléchargeables sur le site de la Mairie de la Mure : <http://www.lamure.fr/>

Tout enfant non inscrit dans les délais ne pourra prendre ses repas à la cantine pour le mois complet.

ATTENTION

Pour les périodes de vacances scolaires, il est impératif de prévoir avant la période de vacances l'inscription de votre (vos) enfant(s) pour la rentrée, les dates d'inscription étant communiquées avant les vacances par affichage dans les écoles, au CCAS et sur les fiches

Seuls les enfants présents pendant le temps scolaire peuvent fréquenter la cantine.

Sorties ski :

- ♣ Lors des sorties de ski organisées à la journée, chaque enfant devra fournir son pique-nique, que la sortie soit maintenue ou non.

- ⤴ Les enseignants avertiront les parents la veille du maintien ou de l'annulation de la sortie suivant la météo.
- ⤴ Pour les enfants inscrits à la cantine ces jours-là, les repas payés seront déduits des factures et les enfants désinscrits automatiquement par le service de restauration scolaire.
- ⤴ En cas d'annulation de dernière minute de la sortie de ski, les enfants concernés pourront consommer leurs pique-niques dans les locaux de l'école sous la surveillance des enseignants.

Mesures particulières consenties :

En cas de situations particulières justifiées par un événement grave ou imprévisible nécessitant une inscription en dehors de délais autorisés, il est indispensable de prendre contact avec le personnel responsable afin d'envisager une solution (des justificatifs pourront être réclamés).

Tout comme l'école publique, les services péri scolaires sont placés sous le signe de la laïcité et de la neutralité idéologique et religieuse. Cependant, comme il est de tradition, nous acceptons de servir des repas sans porc (à préciser à la commande) et nous servirons du poisson en priorité le vendredi.

A noter qu'aucune demande de repas végétarien, hallal, kascher ou d'autres particularités ne seront acceptées.

Article 4

1. Annulation

- Toute annulation d'un repas devra être faite 48 heures à l'avance (entre 8 heures et 8 heures 30 au 04 76 81 01 47). Le CCAS étant fermé durant le week-end, l'annulation d'un repas pour le lundi devra se faire le vendredi précédent. Les annulations faites le jour même ne pourront être déduites, même en cas de maladie de l'enfant.
- Tout repas non annulé dans le respect de ces délais sera facturé dans son intégralité.
- Un justificatif devra être produit pour l'annulation de plusieurs repas dans le mois.
- En cas de situation particulière justifiée par un événement grave ou imprévisible nécessitant une modification dans le planning d'inscription de vos enfants, il est impératif de prendre contact avec le personnel responsable afin de juger la situation et envisager une solution (des justificatifs pourront être réclamés).

2. Grève des enseignants

.Un accueil est assuré par le personnel communal.

- Lors des journées de grève des enseignants, la majorité des enfants ne venant pas à l'école ce jour-là, les quantités de repas à décommander sont très importantes et perturbent grandement l'organisation de nos fournisseurs.
- Par conséquent :
 - ⤴ **les enseignants ayant l'obligation de se déclarer gréviste au moins 48 heures à l'avance, il sera demandé aux parents ne désirant pas mettre leur enfant à l'école ce jour-là, d'annuler les repas en respectant ce même délai de 48 heures.**
 - ⤴ **Tout repas non annulé dans ce délai sera facturé.**

3. Grève du personnel municipal :

Les parents seront informés au minimum 48 heures avant le début du mouvement de grève. Les repas non assurés ne seront pas facturés, et seront déduits sur la facture du mois suivant.

L'accueil ne pourra pas être assuré.

Article 5

Facturation

- Garderie

La facturation est calculée à chaque fin de cycle. Une facture vous sera adressée à votre domicile par la Trésorerie de La Mure.

Toute inscription à une activité périscolaire est due même si l'enfant est exclu en raison d'un comportement inadmissible.

- Cantine

La facturation est calculée mensuellement. Une facture vous sera adressée à votre domicile par la Trésorerie de La Mure.



Modalités de paiement

Le règlement de la totalité des frais de garderie scolaire et des repas se fera à réception des factures directement à la Trésorerie de La Mure - 22 Avenue Docteur Tagnard – 38350 La Mure

- par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces, par carte bleue, internet (TIPI)
- ou par prélèvement automatique (pour ce dernier mode de paiement voir les modalités avec la Trésorerie).

La feuille d'inscription pourra être déposée dans la boîte aux lettres du CCAS.

La Mairie se réserve le droit de refuser l'accès des différents services aux enfants dont les parents n'auraient pas réglé la totalité des factures.

<u>ATTENTION</u>	Toute facture non réglée fera l'objet d'un titre de recette officiel. La Trésorerie de La Mure engagera les poursuites nécessaires afin de récupérer la somme due et ce, par tous les moyens légaux à sa disposition (saisie sur salaire, prestations CAF, compte bancaire ou saisie de biens sous contrôle d'huissier).
-------------------------	---

Article 6

Règles de conduite :

Le personnel affecté aux différents services scolaires est responsable des enfants et du maintien de la discipline.

AUCUN ENFANT NE POURRA QUITTER LA GARDERIE SCOLAIRE / LA CANTINE SANS LA PRESENCE D'UN DE SES PARENTS OU DE LA PERSONNE AUTORISEE A VENIR LE CHERCHER.

Les enfants manifestant de façon répétitive un mauvais comportement envers leurs camarades ou envers le personnel

pourront être exclus des services périscolaires.

Les responsables légaux seront préalablement avertis du comportement de leur enfant. Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive leur sera signifiée.

En cas de comportement jugé particulièrement grave, violent ou insolent, l'exclusion pourra être immédiate et sans avertissement.

Pour que ces activités se déroulent dans de bonnes conditions, il est nécessaire que les enfants appliquent les règles de vie en collectivité.

L'enfant doit ainsi respecter :

- **L'équipe encadrante,**
- **Ses camarades,**
- **Le matériel mis à disposition par la commune ou l'école.**

Article 7

Accident, incident, santé :

En cas d'accident ou de problème de santé jugé grave, le personnel est autorisé à avertir les services de secours d'urgence afin de secourir un enfant conformément à la fiche de renseignements dûment signée.

En cas de problème de santé signalé et nécessitant un traitement spécifique, nous rappelons que le personnel communal n'est pas tenu d'accepter l'administration d'un quelconque traitement à l'enfant.

Seul un accord express de sa part et des certificats médicaux peuvent l'y autoriser sous réserve de l'acceptation par le médecin de PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Les responsables de l'enfant s'engagent, en début d'année, à donner, par le biais des fiches de renseignements, tous renseignements nécessaires pouvant permettre au personnel de réagir en cas de problème. Si les fiches de renseignements ne sont pas rendues, sont incomplètes ou comportent des renseignements erronés, le personnel ne pourra alors être tenu pour responsable.

Allergies :

En cas d'allergie ou intolérance alimentaires, les enfants pourront être inscrits au restaurant scolaire sous réserve obligatoire d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), cette procédure est mise en place par le Directeur de l'école sur demande des familles et avec accord du médecin scolaire. Cependant, certaines allergies trop lourdes pourront ne pas être prises en charge (ex. : gluten).

Fait à La Mure, le 30 juin 2017.

Denis MUSARD
*Adjoint Délégué aux Affaires Scolaires,
Périscolaires et à la Jeunesse*



Ecole maternelle « Pérouzat »	04 76 81 14 04 (école, garderie, cantine)
Ecole primaire « Les Capucins » :	04 76 81 14 07 (école, garderie) 04 76 30 91 51 (cantine)
Ecole maternelle « Les Bastions » :	04 76 81 01 48 04 76 30 91 51 (garderie, cantine)
Ecole primaire « Les Bastions » :	04 76 81 09 90 04 76 30 91 51 (garderie, cantine)
CCAS - Isabelle CHARLES :	04 76 81 01 47